

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00385

Numéro SIREN : 531 582 658

Nom ou dénomination : OOFRAIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 5739

OOFRAIS

SAS

au capital de 45 000 €

Dont le siège social est situé à CAEN (14000) - 58 Avenue Pierre Berthelot

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 531 582 658

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 31 Mai

-La Société SOFRILOG TRANSPORT (514 988 617 RCS CAEN), propriétaire de 3 000 actions

-La Société SC CORDAY (814 036 109 RCS CAEN), propriétaire de 1 500 actions

Associés de la société OOFRAIS, en leur qualité de propriétaire de la totalité des 4 500 actions de 10 € de valeur nominale de la Société sus visée.

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Qu'elles doivent statuer à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Lecture du rapport du Président

-Examen et Approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la branche d'Activité à OOFRAIS NORD, Approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération, Pouvoirs

-Examen et Approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la branche d'Activité à OOFRAIS OUEST, Approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération, Pouvoirs

-Examen et Approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la branche d'Activité à OOFRAIS SUD EST, Approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération, Pouvoirs

- Examen et Approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la branche d'Activité à OOFRAIS SUD OUEST, Approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération, Pouvoirs

-Qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 avril 2022, les Associés de la Société OOFRAIS ont approuvé les projets de Traité d'Apport Partiel d'Actif soumis au régime des scissions des branches complètes et autonome d'activité que les Sociétés OOFRAIS NORD ; OOFRAIS OUEST ; OOFRAIS SUD OUEST et OOFRAIS SUD EST exploitent respectivement en location-gérance.

-Qu'aux termes des projets de Traité d'Apport Partiel d'actifs :

d

- la société OOFRAIS apporte ses actifs liés à l'exploitation de la branche autonome d'activité exploitée par la Société OOFRAIS NORD moyennant la prise en charge de 179 423,27 euros au titre de la valeur nette de l'actif transmis et du passif correspondant à 75 013,27 euros, soit un ACTIF NET APPORTE de 104 410 euros. En conséquence, en rémunération de l'Apport, la société OOFRAIS NORD procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 104 410 € par émission de 10 441 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. La valeur réelle de la société OOFRAIS NORD qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura pas de prime d'émission.

- la société OOFRAIS apporte ses actifs liés à l'exploitation de la branche autonome d'activité exploitée par la Société OOFRAIS OUEST moyennant la prise en charge de 641 966,55 euros au titre de la valeur nette de l'actif transmis et du passif correspondant à 207 406,55 euros, soit un ACTIF NET APPORTE de 434 560,00 euros. En conséquence, en rémunération de l'Apport, la société OOFRAIS OUEST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 434 560 € par émission de 43 456 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. La valeur réelle de la société OOFRAIS OUEST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura pas de prime d'émission.

- la société OOFRAIS apporte ses actifs liés à l'exploitation de la branche autonome d'activité exploitée par la Société OOFRAIS SUD EST moyennant la prise en charge de 122 167,98 euros au titre de la valeur nette de l'actif transmis et du passif correspondant à 82 557,98 euros, soit un ACTIF NET APPORTE de 39 610 euros. En conséquence, en rémunération de l'Apport, la société OOFRAIS SUD EST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 39 610 € par émission de 3 961 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. La valeur réelle de la société OOFRAIS SUD EST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura pas de prime d'émission.

- la société OOFRAIS apporte ses actifs liés à l'exploitation de la branche autonome d'activité exploitée par la Société OOFRAIS SUD OUEST moyennant la prise en charge de 242 521,24 euros au titre de la valeur nette de l'actif transmis et du passif correspondant à 114 661,24 euros, soit un ACTIF NET APPORTE de 127 860 euros. En conséquence, en rémunération de l'Apport, la société OOFRAIS SUD OUEST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 127 860 € par émission de 12 786 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. La valeur réelle de la société OOFRAIS SUD OUEST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura pas de prime d'émission.

-Les opérations d'Apport Partiel d'actif auront un effet comptable et fiscal fixée rétroactivement au 01/01/2022. La date de réalisation définitive de l'Apport devait être la date de la dernière des décisions de l'Assemblée Générale de la Société Apporteuse ou de l'Associée Unique de la Société Bénéficiaire fixée au plus tard le 31 mai 2022. Tous les actes et opérations, tant actifs que passifs, réalisés par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet fixée au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire »), relativement aux actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et se rapportant à l'Activité Apportée, seront donc considérés, d'un point de vue fiscal et comptable, comme ayant été réalisés au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire.

-Que les projets de traité d'Apport partiel d'actif ont été signés entre les sociétés OOFRAIS et les sociétés OOFRAIS NORD; OOFRAIS OUEST; OOFRAIS SUD OUEST et OOFRAIS SUD EST le 22 avril 2022

ET CONNAISSANCE PRISE :

Sc

(i) Des documents suivants :

-Le rapport du Président

-Les procès-verbaux de l'Associée Unique des Sociétés OOFRAIS NORD ; OOFRAIS OUEST ; OOFRAIS SUD OUEST ; OOFRAIS SUD EST et des Associés de la Société OOFRAIS, en date du 12 janvier 2022, désignant la Société FIDORG AUDIT dont le siège social est situé « Le Trifide- 18 Rue Claude Bloch-14 050 CAEN CEDEX 4, représentée par Monsieur Manuel LE ROUX, en qualité de Commissaire Aux Apports

-Les rapports du Commissaire Aux Apports, émis en application notamment de l' article L.225-47 du Code de Commerce en date du 15 avril 2022 et des certificats des dépôts desdits rapport au Greffe du Tribunal de commerce de CAEN en date du 06 mai 2022

-Les justificatifs de dépôt en date du 26 avril 2022 desdits projets de Traité d'Apport Partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de CAEN

-l'insertion de la publication desdits projets d'apport partiel d'actif au BODACC en date du 30 avril 2022

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président (ii) du projet de Traité D'Apport Partiel d'Actif signé avec la Société OOFRAIS NORD en date du 22 avril 2022 et (iii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, décrivant l'Apport Partiel d'Actif et indiquant qu'il est d'avis que la valeur retenue des apports en nature de 104 410 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté sera au moins égal à l'augmentation de capital envisagée en rémunération

-Prennent acte que le délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée de trente (30) jours visé aux articles L.236.14 et R.236-8 du Code de commerce a expiré et qu'aucune opposition desdits créanciers n' a été constatée.

-Acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions l'Apport partiel d'actif à OOFRAIS NORD telles que stipulées dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, et notamment :

l'évaluation des éléments d'actifs (pour un montant de 179 423, 27 euros) et de passif (pour un montant de 75 013, 27 euros), attachées à la Branche d'Activité, apportées à la Société soit un actif net apporté de 104 410 euros, sur la base des comptes sociaux clos de la société OOFRAIS au 31 décembre 2021. En conséquence, en rémunération de l'Apport de la Branche exploitée par la société OOFRAIS NORD dans le cadre des activités de transport et ou de location de véhicules industriels avec conducteurs et de commissionnaire de transport pour la Région NORD, la société OOFRAIS NORD procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 104 410 € par la création de 10 441 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune pour le porter à

119 410 Euros, attribuées à OOFRAIS et créées avec jouissance à la date du 31 mai 2022 et assujetties à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions

2

anciennes. La valeur réelle de la société OOFRAIS NORD qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura donc pas de prime d'émission.

-Les opérations de l'Apport Partiel d'actif auront un effet comptable et fiscal fixée rétroactivement au 01/01/2022. Tous les actes et opérations, tant actifs que passifs, réalisés par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet fixée au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire »), relativement aux actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et se rapportant à l'Activité Apportée, seront donc considérés, d'un point de vue fiscal et comptable, comme ayant été réalisés au nom et pour le compte de la Société OOFRAIS NORD.

- Constatent la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur Stéphane COLIN, à l'effet de signer au nom de la Société OOFRAIS le TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF à la Société OOFRAIS NORD et tout document et pièces relatifs audit Apport Partiel d'Actif.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président (ii) du projet de Traité D'Apport Partiel d'Actif signé avec la Société OOFRAIS OUEST en date du 22 avril 2022 et (iii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, décrivant l'Apport Partiel d'Actif et indiquant qu'il est d'avis que la valeur retenue des apports en nature de 434 560 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté sera au moins égal à l'augmentation de capital envisagée en rémunération

-Prennent acte que le délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée de trente (30) jours visé aux articles L.236.14 et R.236-8 du Code de commerce a expiré et qu'aucune opposition desdits créanciers n'a été constatée.

-Acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions l'Apport partiel d'actif à OOFRAIS OUEST telles que stipulées dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, et notamment :

l'évaluation des éléments d'actifs (pour un montant de 641 966, 55 euros) et de passif (pour un montant de 207 406, 55 euros), attachées à la Branche d'Activité, apportées à la Société soit un actif net apporté de 434 560 euros, sur la base des comptes sociaux clos de la société OOFRAIS au 31 décembre 2021. En conséquence, en rémunération de l'Apport de la Branche exploitée par la société OOFRAIS OUEST dans le cadre des activités de transport et ou de location de véhicules industriels avec conducteurs et de commissionnaire de transport pour la Région OUEST, la société OOFRAIS OUEST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 434 560 € par la création de 43 456 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune pour le porter à

474 560 €uros, attribuées à OOFRAIS et créées avec jouissance à la date du 31 mai 2022 et assujetties à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes. La valeur réelle de la société OOFRAIS OUEST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura donc pas de prime d'émission.

Les opérations de l'Apport Partiel d'actif auront un effet comptable et fiscal fixée rétroactivement au 01/01/2022. Tous les actes et opérations, tant actifs que passifs, réalisés par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet fixée au 1^{er} janvier 2022 et

Sc

jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire »), relativement aux actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et se rapportant à l'Activité Apportée, seront donc considérés, d'un point de vue fiscal et comptable, comme ayant été réalisés au nom et pour le compte de la Société OOFRAIS OUEST.

- Constatent la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.

- Donnent tous pouvoirs à Monsieur Stéphane COLIN, à l'effet de signer au nom de la Société OOFRAIS le TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF à la Société OOFRAIS OUEST et tout document et pièces relatifs audit Apport Partiel d'Actif.

TROISIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président (ii) du projet de Traité D'Apport Partiel d'Actif signé avec la Société OOFRAIS SUD EST en date du 22 avril 2022 et (iii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, décrivant l'Apport Partiel d'Actif et indiquant qu'il est d'avis que la valeur retenue des apports en nature de 39 610 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté sera au moins égal à l'augmentation de capital envisagée en rémunération

-Prennent acte que le délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée de trente (30) jours visé aux articles L.236.14 et R.236-8 du Code de commerce a expiré et qu'aucune opposition desdits créanciers n' a été constatée.

-Acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions l'Apport partiel d'actif à OOFRAIS SUD EST telles que stipulées dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, et notamment :

l'évaluation des éléments d'actifs (pour un montant de 122 167, 98 euros) et de passif (pour un montant de 82 557, 98 euros), attachées à la Branche d'Activité, apportées à la Société soit un actif net apporté de 39 610 euros, sur la base des comptes sociaux clos de la société OOFRAIS au 31 décembre 2021. En conséquence, en rémunération de l'Apport de la Branche exploitée par la société OOFRAIS SUD EST dans le cadre des activités de transport et ou de location de véhicules industriels avec conducteurs et de commissionnaire de transport pour la Région SUD EST, la société OOFRAIS SUD EST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 39 610 € par la création de 3 961 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune pour le porter à 64 610 Euros, attribuées à OOFRAIS et créées avec jouissance à la date du 31 mai 2022 et assujetties à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes. La valeur réelle de la société OOFRAIS SUD EST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura donc pas de prime d'émission.

-Les opérations de l'Apport Partiel d'actif auront un effet comptable et fiscal fixée rétroactivement au 01/01/2022. Tous les actes et opérations, tant actifs que passifs, réalisés par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet fixée au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire »), relativement aux actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et se rapportant à l'Activité Apportée, seront donc considérés, d'un point de vue fiscal et comptable, comme ayant été réalisés au nom et pour le compte de la Société OOFRAIS SUD EST.

- Constatent la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.

d

- Donnent tous pouvoirs à Monsieur Stéphane COLIN, à l'effet de signer au nom de la Société OOFRAIS le TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF à la Société OOFRAIS SUD EST et tout document et pièces relatifs audit Apport Partiel d'Actif.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise (i) du Rapport du Président (ii) du projet de Traité D'Apport Partiel d'Actif signé avec la Société OOFRAIS SUD OUEST en date du 22 avril 2022 et (iii) du Rapport du Commissaire Aux Apports, décrivant l'Apport Partiel d'Actif et indiquant qu'il est d'avis que la valeur retenue des apports en nature de 127 860 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté sera au moins égal à l'augmentation de capital envisagée en rémunération

-Prennent acte que le délai d'opposition des créanciers sociaux d'une durée de trente (30) jours visé aux articles L.236.14 et R.236-8 du Code de commerce a expiré et qu'aucune opposition desdits créanciers n'a été constatée.

-Acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions l'Apport partiel d'actif à OOFRAIS SUD OUEST telles que stipulées dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, et notamment :

l'évaluation des éléments d'actifs (pour un montant de 242 521, 24 euros) et de passif (pour un montant de 114 661, 24 euros, attachées à la Branche d'Activité, apportées à la Société soit un actif net apporté de 127 860 euros, sur la base des comptes sociaux clos de la société OOFRAIS au 31 décembre 2021. En conséquence, en rémunération de l'Apport de la Branche exploitée par la société OOFRAIS SUD OUEST dans le cadre des activités de transport et ou de location de véhicules industriels avec conducteurs et de commissionnaire de transport pour la Région SUD OUEST, la société OOFRAIS SUD OUEST procédera à une augmentation de capital au profit de la société OOFRAIS d'un montant de 127 860 € par la création de 12786 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune pour le porter à 147 860 €uros, attribuées à OOFRAIS et créées avec jouissance à la date du 31 mai 2022 et assujetties à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes. La valeur réelle de la société OOFRAIS SUD OUEST qui reçoit l'apport est égale au montant de son capital et il n'y aura donc pas de prime d'émission.

-Les opérations de l'Apport Partiel d'actif auront un effet comptable et fiscal fixée rétroactivement au 01/01/2022. Tous les actes et opérations, tant actifs que passifs, réalisés par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet fixée au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire »), relativement aux actifs et passifs transmis au titre de l'Apport et se rapportant à l'Activité Apportée, seront donc considérés, d'un point de vue fiscal et comptable, comme ayant été réalisés au nom et pour le compte de la Société OOFRAIS SUD OUEST.


- Constatent la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur Stéphane COLIN, à l'effet de signer au nom de la Société OOFRAIS le TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF à la Société OOFRAIS SUD OUEST et tout document et pièces relatifs audit Apport Partiel d'Actif.



CINQUIEME DECISION

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur ou d'un extrait de procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'Accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique ; le Président ; et répertorié sur le registre d'Assemblées Générales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a stylized, multi-stroke mark that resembles a star or a complex flourish.